

Toulouse, le 15 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°055

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A3.16 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder à la signature des conventions d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement pour l'année 2024 ;

décide

Article unique : de signer la convention d'autorisation d'utilisation des installations de traitement pour les sous-produits de l'assainissement de la station d'épuration de Grenade pour l'année 2024 avec Monsieur Eric SICARD agissant en qualité de dirigeant pour le compte de la société Ets Eric SICARD domiciliée 40 route de Bouconne Le Brana - 31530 LEVIGNAC.

Sébastien VINCINI
Président

